

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE GEMME
DU 16 MAI 2024
A 20H35**

Date de convocation : 06/05/2024

Date d'affichage : 06/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. GACHET Philippe.

Étaient présents : Ms Mmes Philippe GACHET, Bruno ROY, Gisèle BELLET, Pascal FRICAUD, Frédéric BOURSQUOT, Dominique MALISSEN, Jean-François DESERSON, Corinne BAUDRIT, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET.

Excusés :

Madame Brigitte MOUTARD,

Madame Valérie ROULIN donne procuration à madame Corinne BAUDRY,

Monsieur Jérôme LOUIS,

Absents :

Madame Mélisa BOILEVIN est élue secrétaire.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 avril 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 09 avril 2024. Il est adopté à l'unanimité.

2- Commande publique : cimetière : remplacement de la porte

Monsieur le Maire propose de remplacer la porte d'entrée du cimetière étant donné son mauvais état en même temps que le cadre que l'entreprise PLAIRE doit réaliser et y souder les gonds supports des futures portes.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de ce dossier. Il rappelle que la porte est en mauvais état.

Il présente deux devis pour la fourniture et pose de la porte du cimetière :

- SARL Gaylord Menuiserie présente un devis de 7 136.00€ HT soit 8 563.20€ TTC en sapin rouge et contreplaqué,
- SARL RANDAL présente un devis de 9 237.84€ HT soit 11 085.40€ TTC en Red Cedar.

Madame Nathalie DALLET souhaite savoir si les travaux de renfort du cadre sont maintenus.

Monsieur Bruno ROY répond que le cadre initialement prévu est bien entendu maintenu. Les travaux se feront conjointement. Il précise que le bois proposé dans les devis est différent.

Monsieur Pascal FRICAUD rappelle qu'actuellement les gonds de la porte sont directement fixés dans les pierres du mur ce qui a tendance à les fissurer, les dégrader. Il est donc prévu de rajouter un cadre métallique sur lequel seront soudés les gonds, il n'y aura donc plus de pression sur les pierres.

Monsieur Jean-François DESERSON confirme que le Red Cedar est de meilleure qualité et qu'il est dommage de mettre du contreplaqué marine. Les devis présentés n'ont pas la même fabrication.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention

- D'ACCEPTER le devis de la SARL RANDAL d'un montant de 9 387.84€ HT soit 11 205.41€ TTC pour la fourniture et pose de la porte d'accès au cimetière.
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

3- **Commande publique : acquisition et reprise broyeur d'accotement**

Monsieur le Maire propose d'acquérir un nouveau broyeur mieux adapté à l'utilisation que l'agent en charge de la voirie en fait.

La commission propose de faire reprendre la brosse de désherbage au lieu du broyeur actuel afin de pouvoir le vendre par nous-même comme indiqué dans les devis présentés.

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions commerciales. Il précise qu'il reste en attente de la proposition avec la reprise la brosse de désherbage qu'il aura après le 23 mai. Il propose de reporter cette décision à la prochaine séance du conseil municipal :

- Ets Brissonneau-Terravi présente un devis de 15 550.00€ HT pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement DMF 160 entreprise avec une reprise de 4 000.00€ HT pour le broyeur DFM 160 standard,
- SAS Ets ROY présente un devis de 15 000.00€ pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement DMF 160 entreprise avec une reprise de 4 000.00€ HT pour le broyeur DFM 160 standard,
- SAS Ets ROY présente un devis de 15 000.00€ pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement DMF 160 entreprise avec une reprise de 3 000.00€ HT pour la brosse Herbionet rabaud.

Monsieur Pascal FRICAUD précise qu'à l'heure actuelle la commune possède le modèle DMF 160 standard et que les devis proposent le modèle entreprise. Il pense que la commune peut vendre ce matériel entre 5 000 et 6 000€.

Monsieur Frédéric BOURSIQUOT pense qu'en regardant sur les petites annonces, il y a peu de différence entre du matériel d'occasion et du neuf. Monsieur Pascal FRICAUD n'est pas d'accord avec cette remarque.

Les membres décident de repousser cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

4- **Commande publique : local technique : étude de sol, mission de contrôle technique et mission sécurité et protection de la santé**

Monsieur le Maire informe les membres que dans le cadre de la construction du local technique, il faut choisir des entreprises qui devront réaliser une étude de sol, la mission de contrôle technique ainsi pour la mission sécurité et protection de la santé. Il précise que ces entreprises doivent être nommées dans le règlement de consultation afin de pouvoir lancer l'appel d'offres.

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions commerciales pour les différentes missions et études pour l'extension du bâtiment technique :

- Compétence Géotechnique atlantique présente un devis d'un montant de 1 350.00€ HT soit 1 620.00€ pour l'étude de sol,
- DIASOL présente un devis d'un montant de 1 842.00€ HT soit 2 988.00€ TTC pour l'étude de sol,
- GEOTEC présente un devis d'un montant de 2 490.00€ HT soit 2 988.00€ TTC pour l'étude de sol,
- GEOtechnique présente un devis d'un montant de 2 226.00€ HT soit 2 671.20€ TTC pour l'étude de sol,
- APAVE présente un devis de 2 592.00€ HT soit 3 110.40€ TTC pour la mission de contrôle technique,
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION présente un devis d'un montant de 4 920.00€ HT soit 5 904.00€ TTC pour la mission de contrôle technique,
- DEKRA présente un devis d'un montant de 3 250.00€ HT soit 3 900.00€ TTC pour la mission de contrôle technique,
- SOCOTEC présente un devis d'un montant de 3 220.00€ HT soit 3 864.00€ TTC pour la mission de contrôle technique,
- APAVE présente un devis de 1 942.50€ HT soit 2 331.00€ TTC pour la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé,
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION présente un devis d'un montant de 2 880.00€ HT soit 3 456.00€ TTC pour la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé,
- DEKRA présente un devis d'un montant de 2 800.00€ HT soit 3 360.00€ TTC pour la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé,
- SOCOTEC présente un devis d'un montant de 3 535.00€ HT soit 4 242.00€ TTC pour la mission de

coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé,

Monsieur Jean-François DESERSON précise que cette construction reste relativement simple car il s'agit d'une extension d'un bâtiment technique et que le nombre de visite proposé par certaines entreprises semble trop important par rapport aux travaux envisagés.

Monsieur le Maire conforte cette remarque.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de Compétence Géotechnique atlantique d'un montant de 1 350.00€ HT soit 1 620.00€ TTC pour l'étude de sol,
- D'ACCEPTER le devis de l'APAVE d'un montant de 2 592.00€ HT soit 3 110.40€ TTC pour la mission de contrôle technique,
- D'ACCEPTER le devis de l'APAVE d'un montant de 3 535.00€ HT soit 4 242.00€ TTC pour la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

5- Commande publique : éclairage LED : restaurant scolaire et dortoir

Monsieur le Maire propose de continuer de passer l'éclairage de l'école en LED. Il précise qu'il reste seulement le restaurant scolaire et le dortoir. Il laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de ce dossier.

Monsieur Bruno ROY présente un devis de produits de l'entreprise YESSS d'un montant de 1 566.57€ HT soit 1 879.88€ TTC. Cette modification permettra de poursuivre l'économie d'énergie.

Monsieur le Maire précise que la commission propose d'accepter cette offre commerciale.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de YESSS ELECTRIQUE pour un montant de 1 566.57€ HT soit 1 879.88€ TTC pour des produits d'éclairage LED,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

6- Domaine et patrimoine : école : demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire propose de déposer auprès du Département une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'aide départementale aux affaires scolaires selon le plan de financement suivant :

| | | |
|-----------------------|---------|-----------|
| Conseil Départemental | 30.00% | 469.97€ |
| Fonds propres | 70.00% | 1 096.60€ |
| TOTAL | 100.00% | 1 566.57€ |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide dans le cadre du Fonds d'aide départementale aux affaires scolaires auprès du Département de la Charente-Maritime pour le passage en éclairage LED de la salle du restaurant scolaire et du dortoir et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

7- Commande publique : salles des associations : stores intérieurs

Monsieur le Maire propose d'installer des stores intérieurs sur chaque porte de la salle des associations à la place des rideaux verts existants qui sont vétustes.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY qui présente plusieurs propositions commerciales. Il précise que les produits proposées dans les devis sont semblables et identiques à ceux installés aux portes de la salle des fêtes :

- MAISON DU STORE présente un devis d'un montant de 2 998.29€ HT soit 3 597.65€ TTC,
- SARL Raymond BERNARD présente un devis d'un montant de 3 806.31€ HT soit 4 567.57€ TTC.

La commission propose d'accepter le devis de la maison du store.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de MAISON DU STORE pour un montant de 2 998.29€ HT soit 3 597.65€ TTC pour la fourniture et installation de stores intérieurs,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

8- Commande publique : école : remplacement des ouvertures rue de la croix des forges

Monsieur le Maire propose de remplacer les fenêtres des deux salles de classes situées le long de la rue de la croix des forges qui sont détériorées. Pour rappel, le remplacement des menuiseries est un des scénarii possibles de l'audit énergétique qui a été réalisé.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de ce dossier qui présente plusieurs propositions commerciales :

- Sarl Gaylord Menuiserie présente un devis d'un montant de 14 950.80€ HT soit 17 940.96€ TTC pour la fourniture et pose de 5 fenêtres en bois, peinture incluse,
- SARL RANDAL présente un devis d'un montant de 8 893.75€ HT soit 10 672.50€ TTC pour la fourniture et pose de 5 fenêtres en bois, peinture en 1 couche d'impression,
- SARL Raymond BERNARD présente un devis d'un montant de 13 328.72€ HT soit 15 994.46€ TTC pour la fourniture et pose de 5 fenêtres en bois, peinture incluse.

La commission propose d'accepter le devis de SARL Randal.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de SARL RANDAL pour un montant de 8 893.75€ HT soit 10 672.50€ TTC pour la fourniture et pose de 5 fenêtres en bois, peinture en 1 couche d'impression,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

9- Domaine et patrimoine : école : demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire propose de déposer auprès du Département une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'aide départementale aux affaires scolaires selon le plan de financement suivant :

| | | |
|-----------------------|--------|-----------|
| Conseil Départemental | 30.00% | 2 668.13€ |
| Fonds propres | 70.00% | 6 225.62€ |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide dans le cadre du Fonds d'aide départementale aux affaires scolaires auprès du Département de la Charente-Maritime pour le remplacement des menuiseries dans deux salles de classes et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

10- Commande publique : acquisition abribus

Monsieur le Maire propose d'acquérir et d'installer trois abribus en bois sur la commune qui seront disposés à Prouafaire, Magné et en centre bourg car actuellement les collégiens attendent soit çà l'extérieur soit dans les voitures des parents.

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions commerciales :

- Manutan Collectivités présente un devis avec différentes variantes dont le prix à l'unité varie de 1 771.00€ HT à 2 047.00€ HT selon les dimensions de l'abribus,
- Sud environnement présente un devis avec différentes variantes dont le prix à l'unité varie de 1 169.36€ HT à 4 339.42€ HT selon les dimensions de l'abribus.

La commission propose d'accepter le devis de Manutan Collectivités pour 3 abribus de 3m de long avec une fenêtre.

Madame Nathalie DALLET souhaite savoir s'il ne serait pas préférable d'installer des abribus avec des parois en plexiglas ou verre sécurisé au lieu du bois.

Monsieur Bruno ROY répond que style de produit coûte plus cher. Il précise qu'il faudra avec le bois prévoir un entretien de temps en temps.

Monsieur Jean-François DESERSON précise que les propositions soumises sont en bois autoclave.

Monsieur Pascal FRICAUD pense qu'il faudra peut-être envisager un éclairage pour chacun prochainement.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de Manutan Collectivités pour un montant de 6 141.00€ HT soit

- 7 369.20€ TTC pour l'acquisition de trois abribus,
➤ CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

11- Domaine et patrimoine : abribus : demande amende de police

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Département selon le plan de financement suivant :

- Subvention amendes de police 40%
- Autofinancement 60%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention de la répartition 2024 du produit des amendes de police à hauteur de 40% des travaux d'un montant de 6 141.00€ HT
- D'ACCEPTER le plan de financement suivant :
 - subvention amendes de police 40% : 2 456.40€
 - autofinancement 60% : 3 684.60€
- D'AUTORISER monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

12- Commande publique : assainissement collectif

Monsieur le Maire informe qu'à la date du 17 avril, ENEDIS avait terminé la mise sous tension du branchement électrique de la station d'épuration. Les premiers essais devaient être réalisés courant du mois d'avril/mai. Une fois les essais concluants, Eau 17 pourra accélérer la réception du chantier et autoriser les raccordements car les canalisations et le poste sont terminés. Eau 17 espère autoriser les administrés à se raccorder en juillet.

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions commerciales :

- SARL BARRAUD Frères présente un devis d'un montant de 15 975.00€ HT soit 19 170.00€ TTC pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'ensemble des bâtiments appartenant à la commune,
- SARL NIMA BURDIN présente un devis d'un montant de 35 450.00€ HT soit 42 540.00€ TTC pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'ensemble des bâtiments appartenant à la commune,
- SARL PAPIN présente un devis d'un montant de 11 010.80€ HT soit 13 212.96€ TTC pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'ensemble des bâtiments appartenant à la commune.

La commission propose d'accepter le devis de la SARL PAPIN pour le raccordement de l'ensemble des bâtiments communaux et logements au réseau d'assainissement collectif.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de SARL PAPIN d'un montant de 11 010.80€ HT soit 13 212.96€ TTC pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'ensemble des bâtiments appartenant à la commune,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

13- Commande publique : achats divers

Monsieur le Maire propose d'acquérir une tondeuse et un nettoyeur haute pression pour le service technique.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de ce dossier qui présente plusieurs propositions commerciales :

- CM-SERVICES présente un devis d'un montant de 847.50€ HT soit 1 017.00€ TTC pour l'acquisition d'un laveur thermique,
- ESPACE TARDY présente un devis d'un montant de 780.00€ HT soit 936.00€ TTC pour l'acquisition d'un laveur thermique,
- ETS CHAMBON et FILS SAS présente un devis d'un montant de 868.75€ HT soit 1 042.50€ TTC pour l'acquisition d'un laveur thermique,
- ESPACE TARDY présente un devis d'un montant de 650.00€ HT soit 780.00€ TTC pour l'acquisition d'une tondeuse Honda,
- ESPACE TARDY présente un devis d'un montant de 679.00€ HT soit 814.80€ TTC pour

- l'acquisition d'une tondeuse STIHL,
- ETS CHAMBON et FILS SAS présente un devis d'un montant de 312.50€ HT soit 375.00€ TTC pour l'acquisition d'une tondeuse STIHL.

La commission propose d'accepter les devis de l'entreprise Espace Tardy pour l'acquisition du nettoyeur thermique pour un montant de 780.00€ HT et la tondeuse Honda d'un montant de 650.00€ HT.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de l'ESPACE TARDY d'un montant de 650.00€ HT soit 780.00€ TTC pour l'acquisition d'une tondeuse Honda,
- D'ACCEPTER le devis de l'ESPACE TARDY d'un montant de 780.00€ HT soit 936.00€ TTC pour l'acquisition d'un laveur thermique,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

14- Commande publique : mairie : remplacement des volets

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des volets de la mairie devait être repeints mais il s'avère que les volets de l'étage sont en mauvais état. Il propose de les remplacer.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de ce dossier et présente plusieurs propositions commerciales :

- SARL RANDAL présente un devis d'un montant de 4 209.64€ HT soit 5 051.57€ TTC pour la fourniture et pose de quatre paires de volets battants en bois,
- SARL Raymond BERNARD présente un devis d'un montant de 2 380.37€ HT soit 2 856.44€ TTC pour la fourniture et pose de deux paires de volets battants en bois et intervention sur volet existant.

Monsieur Bruno ROY précise que c'est lorsque les volets ont été décrochés qu'il s'est aperçu de leur état.

La commission propose d'accepter le devis Randal pour le remplacement de quatre paires de volets à l'étage de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de SARL RANDAL d'un montant de 4 209.64€ HT soit 5 051.57€ TTC pour la fourniture et pose de quatre paires de volets battants en bois,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

15- Domaine et patrimoine : mairie : demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire propose de déposer auprès du Département une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'aide à la revitalisation des communes rurales selon le plan de financement suivant

| | | | |
|-----------------------|-----------|--------|-----------|
| Conseil Départemental | Sollicité | 35.00% | 1 473.37€ |
| Fonds propres | | 65.00% | 2 736.27€ |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide dans le cadre du Fonds d'aide à la revitalisation des communes rurales auprès du Département de la Charente-Maritime pour le remplacement des volets de la salle du conseil municipale et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

16- Commande publique : médiathèque : acquisition ordinateur poste public

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà décidé de remplacer le poste gestion de la médiathèque. Il rappelle qu'à l'heure actuelle il y a aussi 2 postes publics qui sont à remplacer car ils sont obsolètes et sont inutilisables. Ils ont été mis à disposition du public dès l'ouverture de la médiathèque en 2016.

Il propose de remplacer qu'un seul poste fixe au lieu de deux et d'acquérir un portable.

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions :

- SOLURIS présente un devis avec variante d'un montant de 1 559.50€ HT soit 2 424.40€ TTC pour le renouvellement d'un poste fixe et l'acquisition d'un portable,
- Tera Informatique présente un devis de 1 000.00€ HT soit 1 200.00€ TTC pour le renouvellement d'un poste fixe et l'acquisition d'un portable avec du matériel reconditionné,
- Tera Informatique présente un devis de 1 249.95€ HT soit 1 499.94€ TTC pour le renouvellement d'un poste fixe et l'acquisition d'un portable.

Monsieur Jean-François DESERSON précise que sur le devis de Tera Informatique les marques du matériel ne sont pas mentionnés.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de SOLURIS d'un montant de 1 559.50€ HT soit 2 134.4€ TTC pour le renouvellement d'un poste fixe et l'acquisition d'un portable,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

17- Domaine et patrimoine : médiathèque : poste informatique : demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire propose de déposer auprès du Département une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'aide au développement de la lecture publique selon le plan de financement suivant

| | | | |
|-----------------------|-----------|--------|-----------|
| Conseil Départemental | Sollicité | 25.00% | 389.87€ |
| Fonds propres | | 75.00% | 1 169.62€ |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide au titre du Fonds d'aide au développement de la lecture publique auprès du Département de la Charente-Maritime pour l'acquisition d'un poste informatique pour la gestion de la médiathèque et de charger monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document se référant à cette affaire.

18- Commande publique : salle des fêtes : écran de projection

Monsieur le Maire propose d'installer un écran blanc dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de ce dossier. Il présente différents devis :

- ACT Service Informatique présente un devis d'un montant de 425.00€ HT soit 510.00€ TTC pour l'acquisition d'un écran de projection d'une taille de 2.80m x 2.80m,
- ACT Service Informatique présente un devis d'un montant de 1 250.00€ HT soit 1 500.00€ TTC pour l'acquisition d'un écran de projection d'une taille de 3.00m x 3.00m,
- Manutan Collectivités présente un devis d'un montant de 597.55€ HT soit 717.06€ TTC pour l'acquisition d'un écran de projection d'une taille de 3.00m x 3.00m, livré sans télécommande,
- Manutan Collectivités présente un devis d'un montant de 859.75€ HT soit 1 031.70€ TTC pour l'acquisition d'un écran de projection d'une taille de 3.00m x 3.00m, livré sans télécommande.

La commission propose d'accepter le devis de ACT service informatique pour un écran de 2.80m.

Monsieur Jean-François DESERSON rappelle que la commission finances avait émis l'hypothèse de réviser les tarifs de location des salles. Monsieur Le Maire répond qu'il souhaite en discuter en amont en commission finances avant de la soumettre au conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de ACT Service Informatique d'un montant de 425.00€ HT soit 510.00€ TTC pour l'acquisition d'un écran de projection d'une taille de 2.80m x 2.80m,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

19- Finances locales : salle des fêtes : décision modificative

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative pour inscrire les crédits nécessaires pour l'acquisition de l'écran de projection qui sera installer dans la salle des fêtes

Afin d'honorer cette dépense, monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative de la manière suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Article 21311 (bâtiments administratifs) op. 78 (mairie) : -510.00€

Article 21318 (autres bâtiments publics) op. 175 (salle des fêtes) : 510.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :
Section d'investissement - Dépenses
Article 21311 (bâtiments administratifs) op. 78 (mairie) : -510.00€

- Article 21318 (autres bâtiments publics) op. 175 (salle des fêtes) : 510.00€
- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

20- Finances locales : cloche : décision modificative

Monsieur le Maire informe les membres qu'il a signé un devis pour la fourniture d'un portique pour l'exposition de la cloche, auprès de l'entreprise Gougeon d'un montant de 661.20€. Il permettra dans un premier temps d'exposer la nouvelle cloche puis par la suite l'ancienne une fois qu'elle sera descendue du clocher.

Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative de la manière suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Article 21311 (bâtiments administratifs) op78 (mairie) : - 661.20€
Article 217318 (autres bâtiments publics) op.125 (cloche) : 661.20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 3 abstentions (mesdames Dominique MALISSEN et Nathalie DALLET et monsieur Jean-François DESERSON),

- AUTORISE la décision modificative suivante :
Section d'investissement - Dépenses
Article 21311 (bâtiments administratifs) op78 (mairie) : - 661.20€
Article 217318 (autres bâtiments publics) op.125 (cloche) : 661.20€
- CHARGE monsieur le Maire d'exécuter cette décision.

21- Commande publique : entretien toitures bâtiments

Monsieur le Maire rappelle aux membres que les toitures des bâtiments doivent être nettoyées car elles sont pleines de mousses et doivent être traitées.

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur Bruno ROY en charge de ce dossier qui présente différents devis :

- Ent VINET Yannick présente un devis d'un montant de 6 290.28€ HT pour le nettoyage des toitures de l'école, préau, médiathèque et WC,
- RM-DROME présente deux devis d'un montant de 5 702.20€ et 557.20€ pour le nettoyage des toitures de l'école, préau, médiathèque et WC,
- SARL RANDAL présente un devis d'un montant de 9 085.00€ HT pour le nettoyage des toitures de l'école, préau, médiathèque et WC.

Monsieur Frédéric BOURSIQUOT s'étonne de ne pas voir apparaître de ligne pour l'échafaudage.

La commission propose d'accepter le devis de l'entreprise VINET pour le nettoyage des toitures de l'école, préau, médiathèque et WC.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'ACCEPTER le devis de Ent VINET Yannick d'un montant de 6 290.28€ HT pour le nettoyage des toitures de l'école,
- CHARGE monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités.

22- Domaine et patrimoine : section de Chez Devaud

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la parcelle H n°188 est une parcelle de section appartenant à la section de Chez Devaud. Cette parcelle sert de voirie depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bien de section appartient collectivement aux habitants d'une partie de la commune Chez Devaud dans ce cas. Il expose qu'il est possible d'appliquer la procédure de la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 plus particulièrement l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur demande du seul conseil municipal, et ainsi demander au Préfet le transfert des biens de section à la commune. L'article L24-11-12-1 prévoit que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcée par le représentant de l'état lorsqu'aucune commission syndicale n'a été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section par lettres individuelles ou collectives.

Monsieur le Maire informe les membres qu'il est en possession de lettres individuelles attestant donner leur accord pour le transfert de toute la parcelle afin d'œuvrer dans l'intérêt général.

La décision sera affichée en mairie pendant 2 mois. Durant ce délai, un registre sera mis à disposition des membres de la section en mairie, pour présenter leurs observations. Enfin, ce dossier sera transmis au préfet, pour appréciation. Le transfert de ce bien de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire explique que cette voirie sera intégrée à la voirie communautaire.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer favorablement sur le transfert de la section de bien de Chez Devaud à la commune sans indemnisation, dans le cadre d'un projet d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de

- SE PRONONCER favorablement sur cette cession,
- AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

23- *Domaine et patrimoine : vente tracteur international*

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une séance, le conseil municipal avait discuté sur la vente du tracteur international. Monsieur le Maire souhaite savoir si les membres sont toujours d'accord de mettre en vente ce matériel. Monsieur le Maire espère le vendre entre 3 000 et 3 500€. Il reste en attente d'une proposition d'un marchand.

Madame Nathalie DALLET précise qu'il faudra penser à le retirer de l'inventaire. Monsieur le Maire répond que bien évidemment s'il est inscrit les écritures seront faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

- SE PRONONCER favorablement sur cette cession,
- AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

24- *Enquête publique projet parc éolien*

Monsieur le Maire informe que l'enquête publique est ouverte depuis le 02 mai 2024 et pendant un mois. Les documents sont consultables en mairie.

Monsieur le Maire précise que la commune est priée de bien vouloir délibérer sur le projet ou à défaut de délibération de bien vouloir le faire savoir à la préfecture qu'aucune décision n'a été prise, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. La CDC Cœur de Saintonge et le Département de la Charente-Maritime sont invités à donner leur avis dans les mêmes conditions.

Le dossier est accessible :

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-commissions-consultatives/Consultations-du-public/Enquetes-publiques-en-cours/02-05-24-Enquete-publique-Projet-de-creation-du-PARC-EOLIEN-DES-ROUCHES-a-BALANZAC-et-SAINTE-GEMME>

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur ce projet.

Monsieur Jean-François DESERSON rappelle que ce projet a déjà été discuté et validé en séances du conseil municipal. Ayant participé aux différents ateliers et réunions du projet du parc éolien organisés à WPD il considère que les questions particulières (notamment impact et nombres) ont été traités. Il insiste sur le fait que les besoins en électricité sont en augmentation et que la sécurisation de l'approvisionnement passe par une augmentation du mix énergétique.

Madame Dominique MALISSEN souhaite savoir combien d'éoliennes sont prévues. Monsieur le Maire répond 3 éoliennes sont prévues pour le moment.

Madame Nathalie DALLET souligne qu'il faut comprendre les personnes qui sont réticentes à ce projet.

Madame Gisèle BELLET craint que si le projet est accepté le nombre d'éoliennes augmente dans les années à venir comme sur certaines communes.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 6 voix pour, 4 voix contre (mesdames Gisèle BELLET, Dominique MALISSEN, Mélisa BOILEVIN, Nathalie DALLET) et 1 abstention (monsieur Bruno ROY)

- DONNE un avis favorable sur la demande d'autorisation du projet éolien Les Rouches qui consiste en la création d'un parc éolien de 3 éoliennes d'une hauteur de 200m maximum du sol au sommet de pale pour une puissance de 9 à 15MW, et de deux postes de livraison, sur le territoire des communes de BALANZAC et SAINTE GEMME,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25- CDG : affiliation du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le Syndicat mixte pour le schéma de Cohérence Territoriales La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime. Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2025.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

26- Questions diverses

- Election du 09 juin : permanence du matin : mesdames Valérie ROULIN et Mélisa BOILEVIN, messieurs Philippe GACHET et Frédéric BOURSQUOT, permanence de l'après-midi : madame Gisèle BELLET et messieurs Jérôme LOUIS et Jean-François DESERSON
- Commission finances le 17 juin à 16h00
- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 20 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Philippe GACHET

Mélisa BOILEVIN

| CONSEIL MUNICIPAL séance en date du 20 juin 2024 | | |
|---|------------------------|-----------|
| Fonction | Nom-Prénom | Signature |
| Maire | GACHET Philippe | |
| A 1 | ROY Bruno | |
| A 2 | BELLET Gisèle | |
| CM | MOUTARD Brigitte | |
| CM | FRICAUD Pascal | |
| CM | BOURSIQUOT Frédéric | |
| CM | ROULIN Valérie | |
| CM | LOUIS Jérôme | |
| CM | MALISSEN Dominique | |
| CM | DESERSON Jean-François | |
| CM | BAUDRIT Corinne | |
| CM | BOILEVIN Mélisa | |
| CM | DALLET Nathalie | |